



1207081202

DATE DEPOT	2012-07-27
NUMERO DE DEPOT	2012R070723
N° GESTION	2000B02702
N° SIREN	429565468
DENOMINATION	A & A PARTICIPATIONS
ADRESSE	8 R DE THORIGNY 75003 PARIS
DATE D'ACTE	2012/07/06
TYPE D'ACTE	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE	

AM 9/7/12/ By (4)
PF 6/7
06 A & A PARTICIPATIONS

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

27 JUL. 2012

S.A.R.L au Capital de 20.000,- Euros

RC Paris B 429 565 468

N° DE DEPOT

SIRET 429 565 468 00015

Siège Social : 8, Rue de Thorigny - 75003 PARIS

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
AGREMENT NOUVEAUX ASSOCIES ET CESSIONS DE PARTS**

L'an deux mille douze, le 6 Juillet, les associes de la S A R L A&A PARTICIPATIONS

- Monsieur Fabrice AIACH,
- Monsieur Pierre Alexandre AIACH,
- Monsieur Xavier AIACH

Se sont reunis en assemblee generale extraordinaire conformement aux prescriptions legales et statutaires, ont votes a l'unaninite les resolutions suivantes

Première resolution :

Les associes agreeent en qualite de nouvel associe, Monsieur Maxime AIACH, domicile a PARIS 3^{ème} - 16, Rue du Parc Royal -

Les associes agreeent en qualite de nouvel associe, Monsieur Stephane GATTEFOSSE, domicile a PARIS 8^{ème} - 12, Rue Beaujon -

Cette resolution est adoptee a l'unaninite par les associes

PA 1/1/1/1
1

Deuxieme resolution :

- Les associes donnent leur agrement a la cession par Monsieur Xavier AIACH de 1 part sociale de la S A R L A&A PARTICIPATIONS qu'il detient a Monsieur Pierre-Alexandre AIACH
- Les associes donnent leur agrement a la cession par Monsieur Fabrice AIACH de 50 parts sociales de la S A R L A&A PARTICIPATIONS qu'il detient a Monsieur Pierre-Alexandre AIACH
- Les associes donnent leur agrement a la cession par Monsieur Fabrice AIACH de 300 parts sociales de la S A R L A&A PARTICIPATIONS qu'il detient a Monsieur Maxime AIACH
- Les associes donnent leur agrement a la cession par Monsieur Fabrice AIACH de 25 parts sociales de la S A R L A&A PARTICIPATIONS qu'il detient a Monsieur Stephane GATTEFOSSE

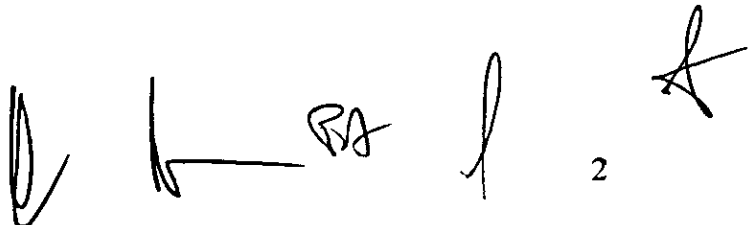
Cette resolution est adoptee a l unanimité par les associes

Troisieme Resolution :

Les associes, en consequence de l'agrement de nouveaux associes et des cessions de parts, decident de modifier l'article 7 des statuts qui sera ainsi redige

Article 7 – Le capital social est fixe a la somme de 20 000 Euros et divise en 1250 parts de 16 Euros chacune, entierement liberes numerotees de 1 a 1250 et reparties de la façon suivante

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Fabrice AIACH
Six cent vingt cinq parts
Numerotees de 1 a 625 | 625 parts |
| - Monsieur Pierre-Alexandre AIACH
Trois cents parts
Numerotees de 626 a 925 | 300 parts |
| - Monsieur Maxime AIACH
Trois cents parts
Numerotees de 926 a 1225 | 300 parts |
| - Monsieur Stephane GATTEFOSSE
Vingt cinq parts
Numerotees de 1226 a 1250 | 25 parts |



Total egal au nombre de parts composant le capital social
Mil deux cents cinquante parts

1250 parts

Cette resolution est adoptee a l unanimité par les associes

Quatrieme resolution .

L'assemblee des associes confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du present proces-verbal en vue d'effectuer toutes formalites legales

Cette resolution est adoptee a l unanimité par les associes

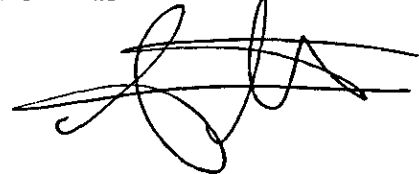
Plus rien n'étant a l'ordre du jour, l'assemblee est levee a 14h30

De tout ce que dessus, il a ete dresse le present proces verbal signe par tous les associes

Monsieur Fabrice AIACH

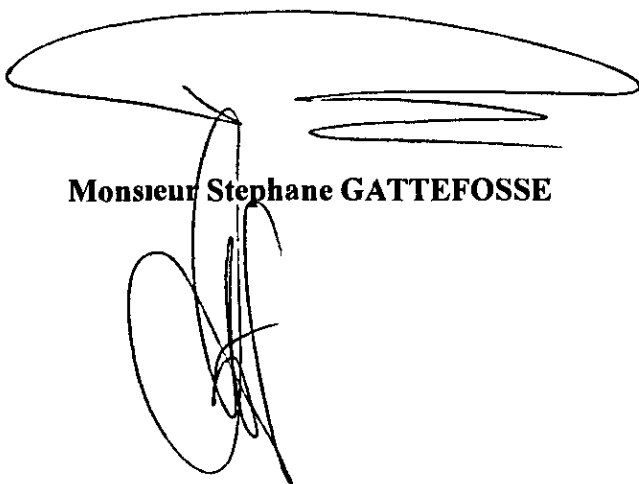


Monsieur Maxime AIACH



Monsieur Pierre-Alexandre AIACH

Monsieur Xavier AIACH



Monsieur Stephane GATTEFOSSE

